

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : CS/15021704

Lausanne, le 22 mars 2017

Avant-projet de loi fédérale sur la révision totale de la loi sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous remercie en préambule de lui avoir fait parvenir la consultation mentionnée sous rubrique.

Selon les indications procédurales communiquées, la réponse du canton de Vaud est transmise ce jour à votre département en faisant usage du formulaire informatique prévu à cet effet.

Ce faisant, notre gouvernement tient à mettre en lumière les éléments suivants de dite réponse:

L'un des principes qui guide la révision projetée réside dans la volonté résultant des textes à transposer que les contrôles par le préposé à la protection des données se renforcent. Mais à la différence de ses homologues, notamment européens, le Préposé suisse ne pourra pas prononcer de sanctions administratives (en particulier des amendes administratives) s'il détecte des irrégularités. Il devra toutes les dénoncer aux autorités de poursuite pénale cantonales.

Comme cela ressort explicitement du rapport explicatif, la raison de ce choix, qui s'inscrit à contre-courant par rapport à la grande majorité des autorités de contrôles étrangères, est clairement une raison de coût pour la Confédération. Il aboutit à une pénalisation systématique des comportements contraires à la loi et présente les difficultés suivantes :

- important report de charges et coûts sur les cantons, (report qui n'est pourtant pas évoqué dans le rapport explicatif, cf. ch. 9.2, p. 102), dès lors que ceux-ci devront traiter beaucoup plus de dénonciations pénales qu'actuellement; l'ampleur des coûts supplémentaires induits étant cependant impossible à chiffrer;

- double travail du préposé qui enquête d'une part, puis de l'autorité de poursuite qui doit refaire le même examen mais dans un cadre procédural plus lourd d'autre part (avec possibilité d'opposition, d'appels, de recours, d'indemnisation en cas de classement, etc.) ;
- problématiques de for et de répartitions des affaires entre cantons ;
- risques de pratiques divergentes entre cantons, ce d'autant plus que la problématique porte sur des aspects techniques relativement complexes et spécialisés.

Par ces motifs, nous nous opposons en l'état au projet en vous priant instamment d'en revoir son volet pénal et en vous demandant que la compétence en la matière revienne à la Confédération, ce qui assurera un traitement judiciaire unifié de cette matière au travers de l'ensemble du territoire fédéral. Revu selon ces considérations, le projet nous paraît pouvoir être globalement accepté

Pour le surplus, nous souhaitons rappeler l'importance d'éviter autant que possible les surcharges administratives, tant pour les personnes dont les données personnelles sont traitées que pour les personnes chargées du traitement des données personnelles. Nous invitons ainsi le Conseil fédéral à tenir compte de ces considérations notamment dans l'élaboration de l'ordonnance d'application et demandons à ce qu'une procédure de consultation soit organisée le moment venu sur ladite ordonnance.

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- CHANC
- OAE